



**CHANTEAU N° 07/2025**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 04 février 2025

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/01/2025

**Nombre de Conseillers :**  
**En exercice : 14**  
**Présents : 14**  
**Votants : 14**

**Présents :** BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, TAVARES MARQUES Charlène, VUOTTO-MOAN Julie, BONNEAUD Eliane, DUMERY Ghislain, DANTHU François, PERDOUX Marc

**Secrétaire de séance :** Vanina GAILLOT

**Objet :** Pilotage protection des données personnelles

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données (RGPD) la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques à partir du 25 mai 2018, date d'application du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal avait signé une convention en 2019 pour la mise à disposition d'un agent. Madame le Maire de Fleury les Aubrais avait accepté que Monsieur William GONZALEZ, ingénieur territorial assure la mission de délégué et disposera, pour ce faire, d'une mise à disposition individuelle auprès de 18 communes d'Orléans Métropole et du SIRCO.

Une convention a été signée entre les parties pour définir les missions assurées par l'agent :

- réaliser une cartographie des traitements mis en œuvre par chaque commune,
- analyser et auditer les traitements dits « sensibles »
- mettre en œuvre un plan d'action pour corriger et garantir la conformité,
- sensibiliser à la culture « informatique et libertés »,
- concevoir le registre par commune et le maintenir à jour,
- piloter la production et la mise en œuvre de politiques pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée,
- assurer la bonne gestion des demandes d'exercice des droits,
- permettre aux collectivités de notifier d'éventuelles violations de données
- présenter un bilan annuel des actions menées pour chacune des communes,
- être l'interlocuteur privilégié de la CNIL,
- les conditions financières.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 045-214500720-20250204-07\_2025-DE

Berger  
Levrault

Pour l'année 2025, le coût pour la commune de Chanteau, est de 1 036,01 € (voir calcul des coûts par collectivité et SIRCO).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention pour une durée d'un an, renouvellement par tacite reconduction 3 fois au maximum

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte publié le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire,



  
Christel BOTELLO